



BILAN ANNUEL DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE ANNEE 2023

En application de l'article 20 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent.

Ce bilan a pour objet de présenter, par grade, des données chiffrées concernant l'application des critères fixés par les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, aux dossiers qui ont été envoyés par les collectivités.

Ne seront évoqués que les grades pour lesquels au moins une promotion était possible et pour lesquels un ou plusieurs dossiers ont été transmis par les collectivités, à savoir :

- Attaché (pour les fonctionnaires de catégorie B),
- Rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Technicien et technicien principal de 2^{ème} classe,
- Agent de maîtrise.

Des promotions internes étaient ouvertes pour d'autres grades, mais pour lesquels aucun dossier n'a été transmis :

- Attaché (pour les fonctionnaires de catégorie A),
- Conservateur de bibliothèques,
- Professeur d'enseignement artistique,
- Éducateur des activités physiques et sportives et éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.



CALENDRIER DE LA PROMOTION INTERNE 2023

- ✓ 22 février : envoi de la note d'information relative à la promotion interne 2023 aux collectivités
- ✓ 31 mars : date limite de retour des dossiers complets
- ✓ Mars à début avril : examen des dossiers par les services du Centre de Gestion
- ✓ Jusqu'au 20 avril : examen des dossiers par la commission ad hoc -> 3 binômes de représentants des collectivités, chaque binôme examinant les dossiers pour un cadre d'emplois déterminé (dossiers papier et entretiens)
- ✓ 21 avril : convocations des agents et des membres de la commission pour les entretiens oraux
- ✓ 10 mai : entretiens oraux
- ✓ Semaines 21 et 22 : établissement des classements et arrêtés
- ✓ Semaines 21 et 22 : envoi des listes d'aptitude et des courriers

PROMOTION INTERNE D'ATTACHE (POUR LES AGENTS DE CATEGORIE B)

Promotions possibles	Dossiers reçus	Dossiers examinés en phase n°1	Agents reçus en entretien (phase n° 2)	Agents inscrits sur liste d'aptitude
3	23 dossiers	23 dossiers : 15 femmes et 8 hommes (soit 65,2% et 34,8%), représentant 18 collectivités *	3 femmes et 3 hommes	1 femme et 2 hommes

* Les multi-employeurs ne sont pas comptabilisés pour les agents intercommunaux.

Part respective des femmes et des hommes dans le cadre d'emplois (constatée sur l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, via le SIRH en décembre 2023) :

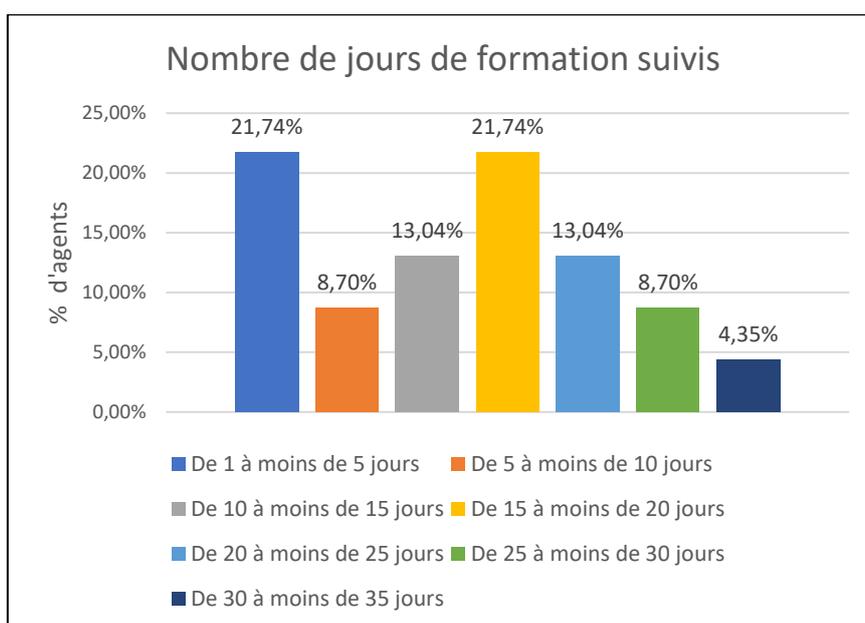
- Femmes : 64,22 %
- Hommes : 35,78 %

➤ Indicateurs phase n° 1

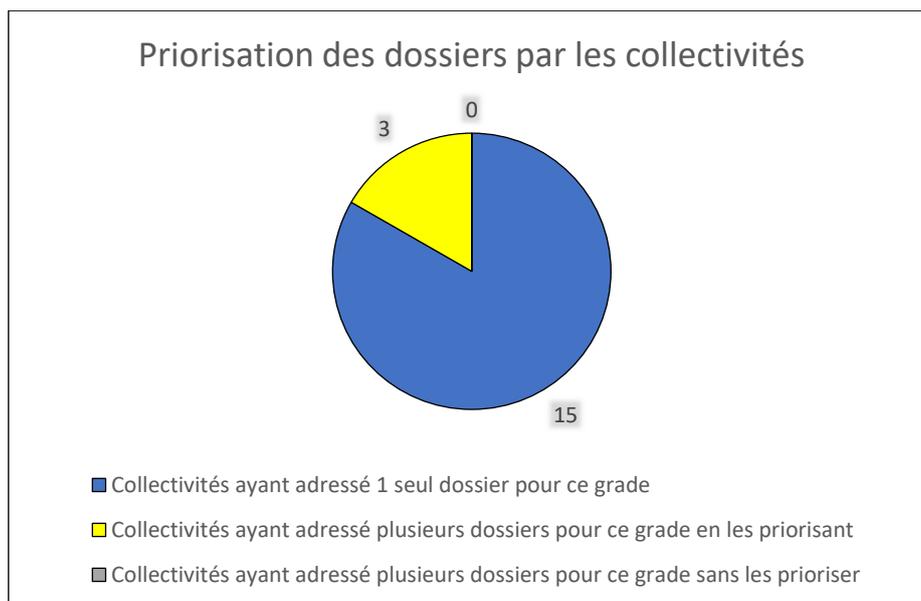
- ✓ Formations suivies, engagement professionnel de l'agent et priorisation des dossiers

Nombre de jours de formations suivis	Nombre d'agents
Moins de 1 jour	0
De 1 à moins de 5 jours	5
De 5 à moins de 10 jours	2
De 10 à moins de 15 jours	3
De 15 à moins de 20 jours	5
De 20 à moins de 25 jours	3
De 25 à moins de 30 jours	2
De 30 à moins de 35 jours	1
De 35 à moins de 40 jours	1
Supérieur ou égal à 40 jours	1

Engagement professionnel / Nombre d'agents	
S'étant présentés au concours du grade visé	12
S'étant présentés à l'examen du grade visé	/
Ayant réussi l'examen professionnel	/
Ne s'étant présenté ni au concours ni à l'examen au cours des 5 dernières années	11



➔ par rapport à 2022



- ✓ Acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (ensemble des expériences professionnelles et diverses et appréciation de la valeur professionnelle par l'autorité territoriale)

Quelques chiffres :

- Le nombre minimum de points attribués sur 50 a été de 38 ;
- Le nombre maximum de points sur 50 a été de 45 ;
- La moyenne constatée est de 41.61 points.

Moyenne en

➤ Indicateurs phase n° 2

Quelques chiffres concernant l'entretien oral :

- Le nombre minimum de points attribués sur 100 a été de 47.5 ;
- Le nombre maximum de points attribués sur 100 a été 95 ;
- La moyenne constatée est de 72.9 points.

➤ Cumul des points des deux phases

Concernant les six agents ayant eu un entretien oral :

- Le nombre minimum de points attribués sur un total de 200 a été de 120,5 ;
- Le nombre maximum de points sur un total de 200 a été 167 ;
- La moyenne constatée est de 142.25 points.

PROMOTION INTERNE DE REDACTEUR ET REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Promotions possibles	Dossiers reçus	Dossiers examinés en phase n°1	Agents reçus en entretien (phase n° 2)	Agents inscrits sur liste d'aptitude
6 (à répartir entre les deux grades)	61 dossiers (dont 6 dossiers incomplets) : 60 pour rédacteur et 1 pour rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	55 dossiers :49 femmes et 6 hommes (soit 89 % et 11 %), représentant 46 collectivités *	9 femmes et 2 hommes (pour l'accès au grade de rédacteur), et 1 femme pour rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5 femmes (4 au grade de rédacteur, et 1 au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe) et 1 homme

* Les multi-employeurs ne sont pas comptabilisés pour les agents intercommunaux.

Part respective des femmes et des hommes dans le cadre d'emplois (constatée sur l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, via le SIRH en décembre 2023) :

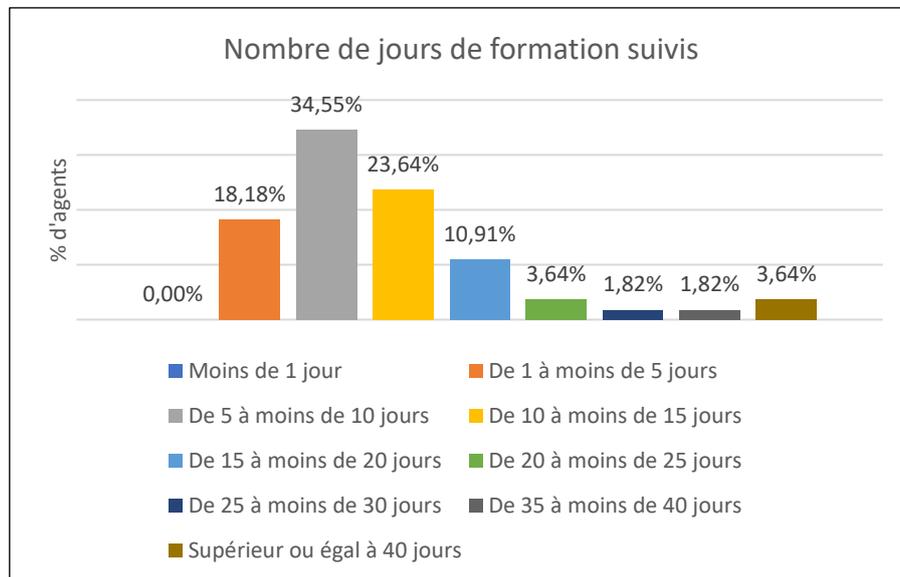
- Femmes : 83,68 %
- Hommes : 16,32 %

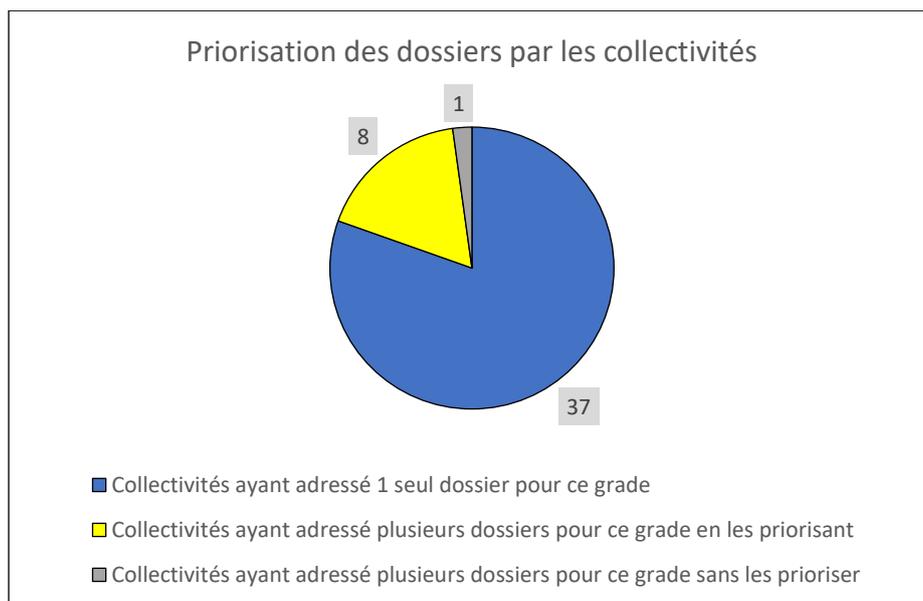
➤ **Indicateurs phase n° 1**

- ✓ Formations suivies, engagement professionnel de l'agent et priorisation des dossiers

Nombre de jours de formations suivis	Nombre d'agents
Moins de 1 jour	0
De 1 à moins de 5 jours	10
De 5 à moins de 10 jours	19
De 10 à moins de 15 jours	13
De 15 à moins de 20 jours	6
De 20 à moins de 25 jours	2
De 25 à moins de 30 jours	1
De 30 à moins de 35 jours	1
De 35 à moins de 40 jours	1
Supérieur ou égal à 40 jours	2

Engagement professionnel / Nombre d'agents	
S'étant présentés au concours du grade visé	11
S'étant présentés à l'examen du grade visé	7
Ayant réussi l'examen professionnel	3
Ne s'étant présenté ni au concours ni à l'examen au cours des 5 dernières années	35





- ✓ Acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (ensemble des expériences professionnelles et diverses et appréciation de la valeur professionnelle par l'autorité territoriale)

Quelques chiffres :

- Le nombre minimum de points attribués sur 50 a été de 24 ;
- Le nombre maximum de points sur 50 a été de 44 ;
- La moyenne constatée est de 37,3 points.

➤ **Indicateurs phase n° 2**

Quelques chiffres concernant les entretiens oraux :

- Le nombre minimum de points attribués sur 100 a été de 70 ;
- Le nombre maximum de points attribués sur 100 a été 97.5 ;
- La moyenne constatée est de 86,7 points.

Une plus grande amplitude entre les nombres de points minimum et les nombres de points maximum, au niveau des 2 phases

➤ **Cumul des points des deux phases**

Concernant les douze agents ayant eu un entretien oral :

- Le nombre minimum de points attribués sur un total de 200 a été de 130.5 ;
- Le nombre maximum de points sur un total de 200 a été 177 ;
- La moyenne constatée est de 153,71 points.

PROMOTION INTERNE DE TECHNICIEN ET TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Promotions possibles	Dossiers reçus	Dossiers examinés en phase n°1	Agents reçus en entretien (phase n° 2)	Agents inscrits sur liste d'aptitude
4 (à répartir entre les deux grades)	14 dossiers (dont 1 dossier incomplet) : 13 dossiers pour technicien et 1 pour technicien principal de 2 ^{ème} classe	13 dossiers : 4 femmes et 9 hommes (soit 30,8 % et 69,2 %), représentant 8 collectivités *	7 hommes (6 pour technicien, 1 pour technicien principal de 2 ^{ème} classe) et 1 femme	4 hommes (au grade de technicien)

* Les multi-employeurs ne sont pas comptabilisés pour les agents intercommunaux.

Part respective des femmes et des hommes dans le cadre d'emplois (constatée sur l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, via le SIRH en décembre 2023) :

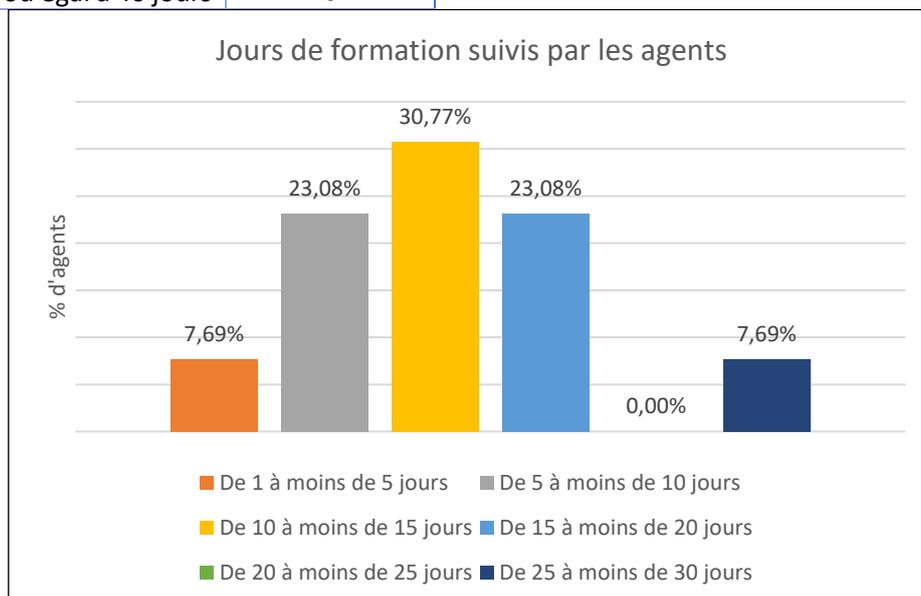
- Femmes : 22,56 %
- Hommes : 77,44 %

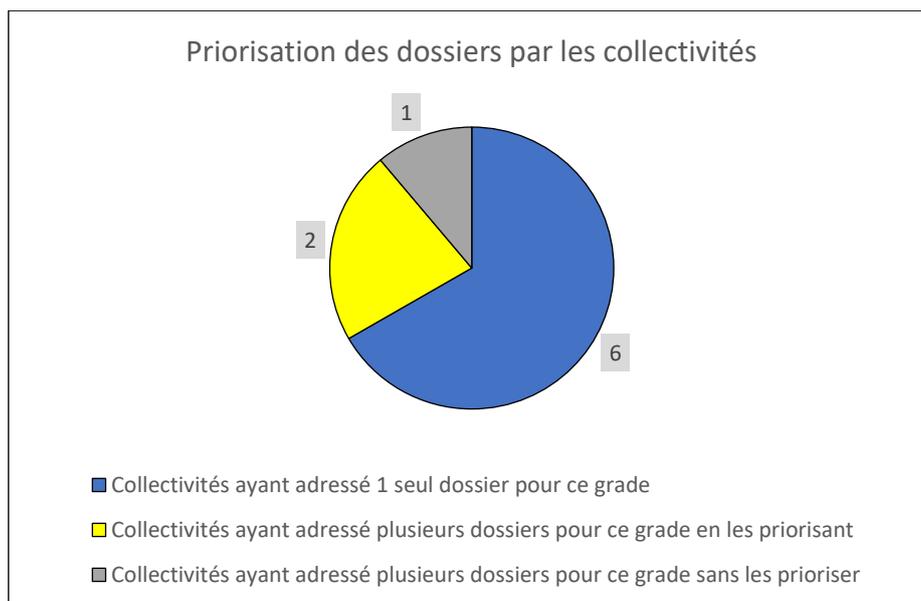
➤ Indicateurs phase n° 1

- ✓ Formations suivies, engagement professionnel de l'agent et priorisation des dossiers

Nombre de jours de formations suivis	Nombre d'agents
Moins de 1 jour	0
De 1 à moins de 5 jours	1
De 5 à moins de 10 jours	3
De 10 à moins de 15 jours	4
De 15 à moins de 20 jours	3
De 20 à moins de 25 jours	0
De 25 à moins de 30 jours	1
De 30 à moins de 35 jours	1
De 35 à moins de 40 jours	0
Supérieur ou égal à 40 jours	0

Engagement professionnel / Nombre d'agents	
S'étant présentés au concours du grade visé	1
S'étant présentés à l'examen du grade visé	1
Ayant réussi l'examen professionnel	1
Ne s'étant présenté ni au concours ni à l'examen au cours des 5 dernières années	10





- ✓ Acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (ensemble des expériences professionnelles et diverses et appréciation de la valeur professionnelle par l'autorité territoriale)

Quelques chiffres :

- Le nombre minimum de points attribués sur 50 a été de 21 ;
- Le nombre maximum de points sur 50 a été de 38 ;
- La moyenne constatée est de 29,69 points.

➤ **Indicateurs phase n° 2**

Une plus grande amplitude entre les nombres de points minimum et les nombres de points maximum

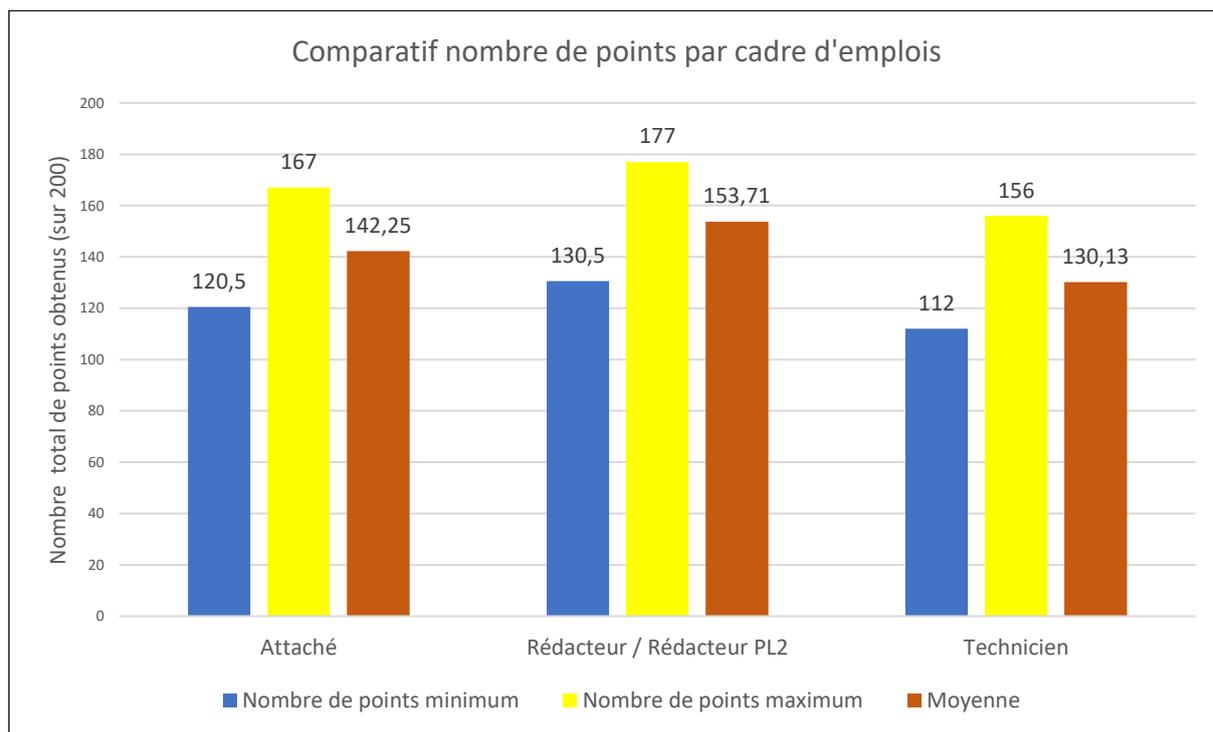
Quelques chiffres concernant les entretiens oraux :

- Le nombre minimum de points attribués sur 100 a été de 60 ;
- Le nombre maximum de points attribués sur 100 a été 95 ;
- La moyenne constatée est de 79,4 points.

➤ **Cumul des points des deux phases**

Concernant les huit agents ayant eu un entretien oral :

- Le nombre minimum de points attribués sur un total de 200 a été de 112 ;
- Le nombre maximum de points sur un total de 200 a été 156 ;
- La moyenne constatée est de 130,13 points.



PROMOTION INTERNE D'AGENT DE MAITRISE AU CHOIX ET APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Promotions possibles Au choix	Dossiers reçus	Dossiers examinés en phase n°1	Agents inscrits sur liste d'aptitude
Non contingenté	43 dossiers (dont 5 dossiers incomplets)	38 dossiers : 14 femmes et 24 hommes (soit 36,7% et 63,3%), représentant 27 collectivités *	38 (14 femmes et 24 hommes)

* Les multi-employeurs ne sont pas comptabilisés pour les agents intercommunaux.

Promotions possibles Après examen professionnel	Dossiers reçus	Dossiers examinés en phase n°1	Agents inscrits sur liste d'aptitude
99	Aucun dossier présenté	/	/

* Les multi-employeurs ne sont pas comptabilisés pour les agents intercommunaux.

Part respective des femmes et des hommes dans le cadre d'emplois (constatée sur l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, via le SIRH en décembre 2023) :

- Femmes : 31,79 %
- Hommes : 68,21 %